ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Vatican

Question écrite n° 69038

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la procédure en reconnaissance de béatitude du pape Pie XII. En effet, cette décision de l'actuel pape Benoît XVI suscite, depuis son annonce, une véritable polémique dans le judaïsme européen au regard de la position de ce souverain pontife durant la Seconde Guerre mondiale. Son silence assourdissant face au drame de la shoah ne peut pas être considéré comme un oubli ou un égarement, mais comme une faute grave de l'histoire de l'Europe. Dès lors, la France ne peut rester silencieuse devant cette décision et devrait prendre l'initiative d'une démarche diplomatique de réprobation auprès de l'État du Vatican. Cette décision de Benoît XVI, envers ce prédécesseur qui restera dans les mémoires comme un pape controversé, par son silence et sa cécité devant l'horreur de la shoah, ne peut pas rester sans réaction de la France. Il lui demande donc quelle initiative il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le procès en béatification du pape Pie XII est une démarche propre à l'église catholique : celle-ci, en reconnaissant les vertus « héroïques » des personnes qu'elle souhaite béatifier, entame une procédure spécifique et institutionnelle conduisant à leur béatification. Cette procédure interne au Saint-Siège relève avant tout d'une approche spirituelle. Elle se fonde sur le droit canon de l'Église catholique romaine. Il convient, dans cette perspective, de souligner le caractère souverain, au spirituel et au temporel, d'un acte qui s'inscrit dans la tradition historique de l'Église. L'émotion de tous ceux dont la mémoire est meurtrie du fait de la Shoah n'en reste pas moins à la fois palpable et légitime. Leurs voix doivent être entendues et une attention particulière doit être accordée à leur message. Il est également nécessaire que les historiens apportent leur éclairage afin de replacer, dans son contexte, l'action du pape Pie XII pendant la Seconde guerre mondiale. Comme il l'a souligné dans sa déclaration du 27 janvier 2010 à l'occasion du 65e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, le ministre des affaires étrangères et européennes attache une importance particulière à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la lutte contre la falsification de l'histoire et contre l'oubli : « C'est tout l'enjeu de l'éducation que de transmettre ce savoir et d'en tirer le seul enseignement qui vaille : un éclairage sur l'humanité ». À cet égard, le ministère des affaires étrangères et européennes est associé au projet Aladin, lancé à l'initiative de la fondation pour la mémoire de la Shoah présidée par M. David de Rothschild sous le patronage de l'UNESCO, qui vise à traduire en arabe, farsi et turc des ouvrages sur le thème de la Shoah, afin d'en permettre la lecture partout dans le monde

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69038
Rubrique : Politique extérieure

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE69038

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes
Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 446
Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2335